

COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du 15 juin 2022

Présents : Mme RETOURNE, MM CANDAS, CRESSON, DEFOSSEZ, FOURE, PATTE, POLET, SINOQUET, TOUTAIN.

Excusés : MM DELABIE, DELEAU, NOTEL, WARME.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

Cette mesure ne peut intervenir qu'en fin de saison. Elle concerne les équipes s'étant déplacées en phase aller et dont le retour (ou inversement) ne peut être assuré car il y a forfait du club visiteur.

- Mail de **POIX BC U18** qui s'est déplacé à MONTDIDIER et ce dernier a fait forfait au retour :
Distance VIA MICHELIN, trajet le plus court : 51 kms X 4 € = 204 €
La somme de 204 € sera mise au débit du compte de MONTDIDIER pour créditer celui de POIX BC

- Mail de **MILLENCOURT en PONTTHIEU Senior D6** qui s'est déplacé à BEAUVAL et ce dernier a fait forfait au retour :
Distance VIA MICHELIN, trajet le plus court : 70 kms X 4 € = 280 €
La somme de 280 € sera mise au débit du compte de BEAUVAL pour créditer celui de MILLENCOURT

CLASSEMENTS

Tous les classements (Seniors, Jeunes, Féminins, Futsal, Vétérans) sont entérinés à ce jour, sous réserve de procédure en cours ou à venir.

CHAMPIONNAT FUTSAL : ACCESSION EN LIGUE

- **Accès au Championnat R2 Futsal :** DOULLENS CSA

Bonne chance à Doullens pour représenter dignement le District de la Somme de Football au sein de l'Elite Régionale.

FRAIS D'ARBITRAGE

- Mail du **CSA MONTIERES ETOUVIE**, ayant réglé les 39 € de frais d'arbitrage, demande le remboursement de la moitié des frais d'arbitrage de la rencontre Amiens Montières 2 – Corbie 2 du dimanche 22 mai : la somme de 19,50 sera débitée du compte de Beauval pour créditer celui de Montières Etouvie.

AMENDES

Rectificatif pour l'AUXILOISE :

- en U15 D1 du 28/05/22 : amende de 50 € à annuler
- en U13 D3 B du 21/05/22 et non du 28/05/22: s'agissant du 1^{er} forfait, il doit être comptabilisé à 10 € au lieu des 50 € notés dans le PV du 2 juin
- en U13 D3 B du 11/06/22 : s'agissant du 2^{ème} forfait et dans les 2 dernières journées, l'amende est de 50 €

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président
P. FOURE



Le secrétaire de séance
A. CRESSON